



Compte-Rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12/11/2019 à 20 h

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09 Procuration : 00	Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND <u>Date de la convocation :</u> 05/11/2019
<u>Présents :</u> ARACIL Yvon -- BILLIAUX Bruno -- CHARVET Claudette-- COMBEPINE Ghyslaine -- DELAHAYE Sandrine -- DUFOURNET Sandra -- MOINE Jean-Luc -- ROLLAND Alain-- SONDARD Joël. <u>Absents excusés :</u> -- GALLET Amarande --CRAWLEY Kevin Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme CHARVET Claudette a été nommée secrétaire de séance.	

Le procès-verbal du 10/09/2019 est accepté à l'unanimité des élus présents et représentés.

OBJET
<u>Séance publique</u> <ul style="list-style-type: none">• Délibération règlement de formation• CDAS 2020• Rapport d'activités 2018 RTS (Rumilly Terre de Savoie)• Photocopieur• Recensement
<u>Questions diverses</u> <ul style="list-style-type: none">• Remerciements• Vidéo protection• Cloches• Boîte à livres

SEANCE PUBLIQUE :

Plan de formation mutualisé et règlement de formation

Délibération 2019/11/01

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin



de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 19 septembre 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Acceptation à l'unanimité des élus présents.



Subvention CDAS 2020

Exposé : M. le maire pensait faire l'enrobé du parking du cimetière ; comme les travaux des conteneurs semi-enterrés sont encore à l'étude il propose de le faire plus tard. Il suggère de faire l'éclairage et trottoirs et établir des devis. Il demande aux élus s'ils avaient d'autres idées de travaux nécessaires. Faute d'éléments la délibération est reportée à plus tard.

Rapport d'activités 2018 RTS (Rumilly Terre de Savoie)

Le rapport d'activités Rumilly Terre de Savoie 2018 a été présenté par M. le Maire.

Photocopieur

Il est évoqué les difficultés de fonctionnement du photocopieur et de l'intervention de l'entreprise qui la gère. Il est décidé de faire un courrier à l'entreprise.

Recensement de la population

M. le maire informe que l'agent recenseur qui devait faire le recensement en 2020 s'est blessé et qu'un autre agent sera recruté sachant qu'une personne de la commune serait intéressée.

Questions diverses

Remerciement :

L'association protection civile remercie le conseil municipal pour la subvention accordée en 2019 ;

Vidéo protection

Une demande des habitants a été faite concernant l'installation de vidéo protection. Ne percevant aucune subvention pour ce matériel, l'installation engendrerait un coût trop élevé pour la commune.

Cloches

L'angélus ne sonne pas à la bonne heure à Crempigny.

Boîte à livres

Il est suggéré de prévoir des étagères accessibles aux enfants.

Fin de séance : 21 h15

Prochaine séance : le 10 décembre 2019 à 20h